

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2022-41

OBJET : Demande de subvention pour des travaux d'amélioration en forêt communale en 2022

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil Municipal du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la défense des forêts contre les incendies nécessite la mise en œuvre d'un programme d'amélioration et d'entretien sylvicole,

Considérant les travaux proposés en 2022 sur le canton de Valabre : mises en sécurité par une éclaircie dans des peuplements adultes de Pins d'Alep, mises en sécurité dans le parc de Valabre, mises en valeur de chênaies,

Considérant que le montant de ces travaux est estimé à 25 582 € HT auquel s'ajoute la rémunération relative aux prestations de maîtrise d'œuvre de l'ONF égale à un montant forfaitaire de 2 600 € HT.

DECIDE

Article 1^{er}

D solliciter une subvention de 15 349,20 € HT auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies. Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Financier	Dispositif	%	Montant HT	Montant TTC
Département 13	foret OLD	60	15 349,20 €	18 419,04 €
Ville de Gardanne	Autofinancement (minimum 20%)	40	10 232,80 €	12 279,36 €
		100	25 582,00 €	30 698,40 €

Article 2

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 3

Le montant de ces dépenses et recettes seront inscrites au budget principal de la commune.

Article 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché durant la durée réglementaire en Mairie.

Article 5

Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par retour gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Article 7

La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 19 mai 2022

Par délégation du Conseil Municipal



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :